

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 49

MARDI 26 JUIN 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 JUIN 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 5 ^e arrondissement démissionnaire le 5 juin 2007	1395
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 12 juin 2007)	1395
Organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 18 juin 2007)	1396
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 18 juin 2007)	1400
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 19 juin 2007)	1405
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du Cinéma Le Louxor, 170, boulevard Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 juin 2007)	1405
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, Paris 14 ^e dans les 2 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 13 ^e , 26 ^e (1 ^{re} section), 27 ^e (1 ^{re} section), 29 ^e et 30 ^e divisions (Arrêté du 18 juin 2007).....	1406
Annexe : liste des concessions	1406
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 11 juin 2007)	1406
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-028 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique, rue du Surlémin, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juin 2007)	1407

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Rigoles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 juin 2007).....	1407
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Pyrénées et rue Mounet-Sully, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 juin 2007)	1408
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-031 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation et la règle de stationnement gênant la circulation publique, rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 juin 2007).....	1408
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Claude Decaen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 juin 2007)	1408
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-016 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Claude Decaen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 juin 2007)	1409
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de magasinier spécialisé hors classe des bibliothèques de la Commune de Paris - année 2005	1409
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de magasinier spécialisé hors classe des bibliothèques de la Commune de Paris - année 2006	1409
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude relative aux intégrations dans le corps des magasiniers en chef des bibliothèques de la Commune de Paris des magasiniers spécialisés de 1 ^{re} classe - année 2007	1409
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste ouvert à compter du 10 mai 2007	1410
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 24 (Adjoint administratif des bibliothèques) — (Décisions du 13 juin 2007).....	1410

DEPARTEMENT DE PARIS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles — Direction des services d'Archives) — (Arrêté modificatif du 12 juin 2007) 1410
- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 18 juin 2007) 1411
- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 19 juin 2007)..... 1412
- Fixation** de la capacité d'accueil du budget prévisionnel et du prix de journée 2007 de l'établissement C.A.J. Bleu Marine situé 19, rue Boulay, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mai 2007) 1412
- Autorisation** donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé au Champ de Mars, allée Charles Risler, à Paris 7^e (Arrêté du 6 juin 2007)..... 1413
- Autorisation** donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie situé 16, rue Tiphaine, à Paris 15^e (Arrêté du 6 juin 2007)..... 1413
- Autorisation** donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et crèche familiale situé 104/106, rue de la Réunion, à Paris 20^e (Arrêté du 6 juin 2007) 1413
- Autorisation** donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 9, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e (Arrêté du 8 juin 2007) 1414

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté n° 2007-1328 DDRH** portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines. — (Arrêté modificatif du 12 juin 2007) 1414
- Arrêté directeur modificatif n° 2007-0155 DG** du 5 juin 2007 portant délégation de la signature du Directeur Général — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 15 juin 2007.* 1415

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

- Arrêté n° 2007-20643** portant agrément de l'Association Départementale d'Enseignement et de Développement du Secourisme de Paris, pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 18 juin 2007) 1415

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2007CAPDISC000066** relatif au tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal dressé au titre de l'année 2006 (Arrêté du 15 juin 2007) 1415
- Arrêté n° 2007-20645** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 juin 2007) 1416

- Nomination** de trois préposés stagiaires 1416
- Liste** par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours d'agent de maîtrise externe de la Préfecture de Police spécialité tapisserie au titre de l'année 2007 1416
- Liste** des candidats déclarés admissibles au concours d'agent de maîtrise interne de la Préfecture de Police spécialité maçonnerie au titre de l'année 2007 1416
- Liste** par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours d'agent de maîtrise interne de la Préfecture de Police spécialité peinture au titre de l'année 2007 1416
- Liste** des candidats déclarés admissibles au concours d'agent de maîtrise interne de la Préfecture de Police spécialité serrurerie au titre de l'année 2007 1417
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1417

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-1907 fixant la composition du jury des concours sur épreuves pour le recrutement d'attachés (Arrêté du 15 juin 2007) 1417

POSTES A POURVOIR

- Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement.** — Avis de vacance de six postes (F/H) 1417
- Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de responsable du pôle Construction .. 1418
- Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de responsable du pôle Déplacements. 1418
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1419
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H) 1419
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1419
- Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H)..... 1419

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 1420
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 4 juin et le 10 juin 2007..... 1420
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 4 juin et le 10 juin 2007 1421
- Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 4 juin et le 10 juin 2007 1422
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 4 juin et le 10 juin 2007..... 1424
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 4 juin et le 10 juin 2007 1426
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 4 juin et le 10 juin 2007 1428
- Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9^e 1428

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 5^e arrondissement démissionnaire le 5 juin 2007.

A la suite de la démission de Mme Martine ULMANN, devenue Conseillère du 5^e arrondissement le 30 mai 2007, dont réception fut accusée par M. le Maire du 5^e arrondissement le 5 juin 2007, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Hélène ROQUES devient Conseillère du 5^e arrondissement à compter de cette date.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 27 juin 2002 portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 5 mars 2004 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2006 affectant M. François AZAR, attaché d'administration de la Ville de Paris, à la Sous-Direction des nouveaux projets en qualité de chargé de projets au sein du département des grands équipements ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2006 affectant Mme Thérèse-Marie CHOTEAU, attachée hors classe des services de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles en tant qu'adjointe au chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 affectant Mme Rachel BOUSQUET, attachée d'administration de la Ville de Paris, au bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia en qualité de responsable de la gestion fonctionnelle des personnels de bibliothèque ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2006 affectant Mme Florence TOUCHANT, attachée principale d'administration centrale du ministère de la culture et de la communication, attachée d'administration de la Ville de Paris au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs en qualité de chef de bureau ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2006 affectant Mme Marie-Hélène PILLORGET, attachée des services de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles en tant qu'adjointe au chef du bureau des ressources humaines chargée de la section des enseignements artistiques ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 affectant Mme Françoise BÉRARD, conservatrice générale des bibliothèques, au bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia en qualité de responsable du service du document et des échanges ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 affectant M. Arnaud LEBEL-HERMILE, attaché d'administration de la Ville de Paris, à la Sous-Direction des nouveaux projets en qualité de chef de la cellule centrale ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2007 affectant Mlle Armelle GROS, attachée d'administration de la Ville de Paris, au bureau des res-

sources humaines en qualité de responsable de la cellule de formation et évolution des métiers ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2007 nommant M. Francis PILON, administrateur hors classe de la Ville de Paris en qualité de chef du bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 accueillant par voie de détachement M. Pascal MATRAJA, attaché territorial du S.I.A.A.P. dans le corps des attachés des services de la Commune de Paris, pour occuper le poste de chef du bureau de l'histoire et de la mémoire à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu la décision du 13 octobre 2005 nommant M. Jean-François JACQUES, conservateur en chef des bibliothèques, responsable opérationnel au sein du bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia ;

Vu la décision du 16 novembre 2006 affectant M. Jean-Claude UTARD, conservateur en chef des bibliothèques au bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia en qualité d'inspecteur des bibliothèques ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

Insérer avant « Service placé sous l'autorité de la Directrice Adjointe » :

— Service placé sous l'autorité de la Directrice :

- Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris

— M. François LOYER, conservateur général du patrimoine, chef du Département ;

— M. Didier BUSSON, chargé de mission ;

— Sous-Direction de la Coordination Administrative et Financière :

- Bureau des Ressources Humaines :

Substituer le nom de Mme Andrée NIVETTE, attachée principale d'administration, chef des services administratifs de la Ville de Paris à celui de M. Jean-Claude UTARD, conservateur en chef des bibliothèques ;

— Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire :

- Bureau des édifices culturels et historiques :

Supprimer le nom de M. Christophe Girard, attaché des services de la Ville de Paris ;

- Département de l'Histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

Supprimer l'alinéa et *le remplacer* par :

- Bureau de l'Histoire et de la Mémoire.

— M. Pascal MATRAJA, attaché des services de la Commune de Paris, chef du bureau ;

— Sous-Direction de la Diffusion Culturelle :

- Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

Insérer le nom de Mme Florence TOUCHANT, attachée principale d'administration centrale du ministère de la culture et de la communication, attachée d'administration de la Ville de Paris, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

Substituer le nom de Mme Thérèse-Marie CHOTEAU, attachée hors classe des services de la Ville de Paris, adjointe au chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs à celui de Mme Geneviève ORTEGA, attachée principale d'administration ;

- Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia :

Substituer le nom de M. Francis PILON, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chef du bureau des bibliothèques de la

lecture publique et du multimédia à celui de M. Jacques VAN DEM BORGHE, administrateur ;

Ajouter le nom de Mme Rachel BOUSQUET, attachée d'administration de la Ville de Paris, responsable de la gestion fonctionnelle des personnels de bibliothèque ;

Ajouter le nom de M. Jean-François JACQUES, conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable du service des publics et du réseau et de M. Jean-Claude UTARD, conservateur en chef des bibliothèques, inspecteur des bibliothèques ;

- Sous-Direction des Nouveaux Projets :
- Département des grands équipements :

Ajouter le nom de M. François AZAR, attaché d'administration de la Ville de Paris, chargé de projets ;

- Cellule Centrale :

Insérer le nom de M. Arnaud LEBEL-HERMILE, attaché d'administration de la Ville de Paris, chef de la cellule centrale.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté modifié du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

- Sous-Direction de la Coordination Administrative et Financière :
- Bureau des Ressources Humaines :

Remplacer :

Mme Marie-Françoise MAQUART, attachée principale d'administration de la Ville de Paris par Mme Marie-Hélène PILLORGET, attachée des services de la Ville de Paris, adjointe au chef du bureau des ressources humaines ;

M. Jean-Claude UTARD, conservateur en chef des bibliothèques par Mlle Armelle GROS, attachée d'administration, responsable de la cellule de formation et évolution des métiers.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté modifié du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

— *Ajouter* le nom de Mme Françoise BÉRARD, conservatrice générale des bibliothèques, responsable du service du document et des échanges du bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia.

Art. 4. — L'article 6 bis de l'arrêté modifié du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

— *Supprimer* les noms de Mlle Soizik JOUIN, bibliothécaire responsable de la bibliothèque Courcelles, et de Mme Aline GIRARD-BILLON, conservatrice générale des bibliothèques ;

— *Ajouter* les noms de Mme Françoise BÉRARD, conservatrice générale des bibliothèques, responsable du service du document et des échanges, Mme Martine LEQUENNE, bibliothécaire adjoint, responsable par intérim de la bibliothèque Sainte Blaise, et Mme Anne-Caroline BEAUX, bibliothécaire adjoint, responsable par intérim de la bibliothèque Courcelles.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général d'Ile-de-France,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice des Finances,
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2003 portant modification de l'organisation des structures de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 1997 modifié, portant organisation de la Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2002 modifié, portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les missions de la Direction de l'Urbanisme sont les suivantes :

Elle élabore, met à jour et révisé le Plan Local d'Urbanisme.

Elle instruit et délivre les autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme et de conformité et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux étalages et terrasses.

Elle étudie et met en œuvre toutes les opérations d'aménagement urbain.

Elle prépare et exécute l'action foncière : évaluation, acquisition amiable, expropriation, préemption, inventaire, vente.

Art. 2. — La Direction comprend :

— L'équipe de direction composée d'une directrice, d'un directeur adjoint et d'un adjoint à la directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion.

— Une mission de mise en œuvre des orientations du PLU chargée d'assurer le suivi et la coordination transversale des procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et du Plan de déplacements de Paris.

— Une mission Communication et Concertation chargée des missions suivantes :

- Conception et organisation des modalités de la concertation ;
- Communication externe, en liaison avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication ;
- Conception de documents d'information (internes et externes) ;
- Gestion de la rubrique « urbanisme » du site paris.fr ;
- Documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques ;
- Accueil de délégations françaises et étrangères en liaison avec la Délégation Générale des Relations Internationales ;
- Réalisation des expositions d'urbanisme ;
- Relations avec les associations.

— Trois entités administratives rattachées à l'équipe de direction :

- le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (B.B.M.C.G.) ;
- le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (B.R.H.L.) ;

- la mission maîtrise d'œuvre informatique.
- Quatre sous-directions :
 - La Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.) ;
 - La Sous-Direction du Permis de Construire et du Payage de la Rue (S.D.P.C.P.R.) ;
 - La Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.) ;
 - La Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.).

Art. 3. — Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique :

Chargé pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme de la gestion des ressources humaines et des moyens généraux de fonctionnement, ce bureau assure en liaison avec les Unités de Gestion Directe (U.G.D.) de la Direction :

- la gestion du personnel ;
- la modernisation et le dialogue social ;
- l'organisation et le suivi de la formation ;
- l'information interne à la Direction ;
- le suivi de certains crédits de fonctionnement ;
- la gestion des locaux et des moyens matériels ;
- l'accueil et le suivi des stagiaires externes ;
- le suivi des devis en matière logistique de la direction (transports, notamment).

Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de gestion :

Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de gestion a pour missions :

- d'améliorer l'efficacité du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires par l'instauration d'un interlocuteur unique au sein de la Direction. Il a compétence pour toutes les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris en ce qui concerne le suivi comptable du compte foncier, en étroite liaison avec la Sous-Direction de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par la Sous-Direction du Permis de Construire ;

- d'assurer le conseil, l'expertise et le visa des marchés publics préparés par les services ;

- d'assurer la synthèse des aspects financiers liés aux opérations d'aménagement. Il apporte son concours aux circonscriptions d'aménagement et à la Mission Couronne pour l'élaboration et la mise en œuvre des opérations du point de vue financier :

- analyses financières prévisionnelles ;
- montage financier des opérations ;
- participation à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation ;
- rémunération des organismes aménageurs ;
- d'établir les procédures et la périodicité des contrôles sur les associations subventionnées par la Direction ;
- de définir, de proposer et de mettre en œuvre les instruments de gestion permettant un suivi efficace des engagements financiers de la Direction (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;
- d'assurer le suivi de projets de délibération, aux réponses données aux questions orales et aux vœux écrits du Conseil de Paris, ainsi qu'aux fonctions concernant les commandes et la coordination des relais techniques.

Mission de maîtrise d'œuvre informatique :

La Mission de maîtrise d'œuvre informatique est chargée de proposer et de mettre en œuvre les actions et les moyens informatiques de la Direction, d'assurer la maintenance de l'outil informatique, d'expérimenter les nouvelles technologies et d'en assurer la diffusion et l'adaptation au sein des services.

Elle apporte un soutien aux services de la Direction notamment en matière de conception assistée par ordinateur, de dessin assisté par ordinateur (C.A.O./D.A.O.) et de gestion des données numériques.

Elle développe et promeut les moyens d'informatique graphique susceptibles d'apporter des aides aux décisions en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'architecture.

Art. 4. — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.) :

La Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme conduit les études générales, met à jour et révisé le Plan Local d'Urbanisme.

Elle comprend :

- un sous-directeur et sa secrétaire ;
- un chargé de mission auprès du sous-directeur ;
- un chargé de mission administration générale et programmation ;
- le Bureau des études urbaines et de l'espace public ;
- le Bureau des règlements d'urbanisme ;
- le Bureau des documents graphiques.

Bureau des Etudes urbaines et de l'Espace public :

Il est chargé de :

- la conduite de la réflexion et de la formalisation de propositions relatives à certaines grandes priorités municipales où la dimension de l'espace public apparaît comme dominante (quartiers centraux, la Seine, les canaux, le traitement des espaces civilisés et des quartiers verts) ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du mobilier urbain, en coordination avec les services gestionnaires, et le secrétariat de la commission municipale du mobilier urbain ;
- la conduite d'une réflexion générale sur la qualité esthétique des rez-de-chaussée des immeubles, des enseignes et des occupations commerciales de la voie publique ;
- le pilotage de la révision du Règlement Local de Publicité ;
- l'analyse des conséquences de la politique des déplacements sur l'espace public, le mobilier urbain et sur les quartiers limitrophes des futures lignes de tramway.

Bureau des règlements d'urbanisme :

Il assure principalement la gestion des documents d'urbanisme parisiens et le suivi de ceux relatifs à l'urbanisme et à l'environnement, dont l'élaboration relève de la compétence de l'Etat ou d'autres personnes publiques.

Il est notamment chargé :

- de la gestion des archives des documents d'urbanisme ;
- de la mise à jour périodique du P.L.U. et de l'état de la zone des anciennes fortifications ;
- de la conduite des études préalables aux procédures de modification du P.L.U. relevant de la compétence de la S.D.E.R. et de l'instruction de ces procédures ;
- du suivi des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur élaborés et révisés par l'Etat ;
- du suivi de dossiers relatifs à la protection de l'environnement, relevant de la compétence de l'Etat : Plan de Prévention des Risques, carte du bruit... ;
- de l'étude des demandes de création de Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Bureau des documents graphiques :

Le Bureau des documents graphiques assure la cartographie informatique, la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la sous-direction.

Il conserve et met à jour les documents graphiques de cette dernière et participe aux études sur les systèmes d'information géographique de la direction.

Art. 5. — Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.) :

La Sous-Direction de l'Aménagement est chargée de l'ensemble des opérations d'aménagement, notamment dans les ZAC ou au sein du Grand Projet de Renouveau Urbain (G.P.R.U.) institué sur la couronne de Paris. Elle pilote les études, élabore les projets, dresse les dossiers des diverses procédures et coordonne la mise en œuvre des opérations.

Elle est composée de :

Adjoint au sous-directeur :

Il assiste le sous-directeur pour l'ensemble des tâches de la sous direction. Il a donc à connaître l'ensemble des opérations d'aménagement, qu'elles soient conduites sous forme de Z.A.C. ou selon d'autres procédures, les opérations situées dans le GPRU étant toutefois suivies par l'autre adjoint.

Adjoint au sous-directeur chargé de l'organisation générale et de la coordination du G.P.R.U. :

Il seconde le sous-directeur prioritairement pour la synthèse et la coordination des opérations G.P.R.U. mais aussi pour l'organisation générale de la sous direction. Il a autorité directe sur la cellule d'analyse financière qui assure l'analyse financière des opérations d'aménagement et particulièrement des comptes rendus annuels à la collectivité présentés par les S.E.M. Il pilote aussi la programmation des équipements publics, la mise en œuvre et le suivi de tableaux de bord et les aspects de logistique et de formation des agents.

Chefs de projets :

Responsables d'une ou plusieurs opérations, ils contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagements. Ils proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures nécessaires à l'élaboration et à la réalisation des projets. Ils veillent à coordonner l'action des différents opérateurs urbains : directions de la Ville, S.E.M., constructeurs,...

Bureau des Affaires Juridiques :

Il est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par les chefs de projets. Il les assiste en matière de marché public (mise en forme, suivi administratif, juridique et financier) et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre dans la sous-direction. Il assure le bon déroulement des procédures réglementaires.

Bureau de la Cartographie et des Données :

Il assure la production de documents graphiques, la conception et la maintenance des bases de données, le recueil des informations relatives aux équipements publics et la réalisation matérielle des tableaux de bord.

Mission concertation et communication :

La chargée de mission assiste les chefs de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec la Mission concertation et communication de la direction et la D.G.I.C. elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour la sous-direction.

Secrétariats :

Le secrétariat du sous-directeur assure l'enregistrement et le suivi du courrier et le secrétariat particulier du sous-directeur et de ses adjoints.

Le secrétariat des chefs de projet assure aussi celui du directeur du projet « Michelet ».

Le bureau des affaires juridiques et le bureau de la cartographie et des données ont un secrétariat commun.

Art. 6. — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue (S.D.P.C.P.R.) :

La Sous-Direction du Permis de Construire prend la dénomination de Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

Elle instruit et délivre les autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme et de conformité et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux étalages et terrasses.

Elle contrôle leur mise en œuvre.

Elle recouvre les droits de voirie et les taxes et participations d'urbanisme.

Son organisation est définie comme suit :

Deux adjoints au sous-directeur :

Ils assistent le sous-directeur pour l'ensemble des tâches de la sous-direction :

— Un adjoint a autorité sur les cinq pôles transversaux suivants : pôle informatique, pôle juridique, pôle accueil aux usagers, pôle économique, budgétaire et publicité ainsi que pôle ressources humaines et logistique dont il assure, en outre, l'encadrement direct.

Cette fonction sera occupée par un cadre A, issu d'une filière administrative.

— Un adjoint a autorité sur l'ensemble des circonscriptions et sur le pôle technique et coordination. Cette fonction sera occupée par un cadre A, issu d'une filière technique.

Six pôles transversaux :

1) Le pôle Ressources Humaines et Logistique : il exerce les fonctions d'U.G.D., d'organisation de la formation et de la logistique.

2) Le pôle Informatique : il a pour mission de gérer les applications en cours, de proposer et de spécifier les développements nécessaires en tant que maître d'ouvrage, en liaison avec la sous-direction de l'administration générale et la D.S.T.I., de suivre l'évolution du parc informatique et des logiciels, d'assurer la coordination des relais techniques de la sous-direction.

3) Le pôle Accueil et services à l'utilisateur : Ce pôle est d'une part, le guichet unique pour le dépôt de tous les actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses ; à cet égard, il est chargé de développer l'information et le conseil auprès du public ; d'autre part, il est chargé de la publicité des actes administratifs.

4) Le pôle économique, budgétaire et publicité : il est chargé de trois missions à caractère économique :

— La section budget et taxation chargée du recouvrement des différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie ainsi que de la fiscalité liée à l'urbanisme par le recouvrement de taxes liées à la construction.

Cette section participe à l'élaboration de la réglementation parisienne. Elle établit la synthèse budgétaire de la sous-direction.

— La section publicité est chargée de l'instruction et de la délivrance des décisions relatives à la publicité ; elle a en charge l'étude des modifications du règlement de publicité en relation avec la sous-direction des études et des règlements d'urbanisme.

Les tâches concernées s'exercent en site administratif ou sur le terrain.

— L'observatoire économique assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité de la sous-direction. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances observées à partir des indicateurs relevés par les circonscriptions territoriales.

5) Le pôle juridique : il assure trois missions :

— Il est chargé de la conception de la doctrine juridique ainsi que de la codification de la doctrine technique et fiscale.

— Il suit et instruit, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal.

— Il traite les affaires signalées à forte connotation juridique et les questions orales.

6) Le pôle Technique et de coordination : est le lien permanent entre les services transversaux et les circonscriptions territoriales.

— Il veille à la coordination du fonctionnement des circonscriptions territoriales et à l'harmonisation des méthodes de travail en préparant le plan de formation qui les concerne.

— Il participe à la conception des évolutions réglementaires et contribue à l'application uniforme de la réglementation en assurant la maîtrise d'ouvrage en matière de doctrine technique.

— Il organise les commissions de concertation et les relations avec les services extérieurs à la sous-direction.

Six circonscriptions territoriales :

Elles traitent de tous les dossiers relevant de la compétence de la sous-direction à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés.

Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » regroupant trois à quatre arrondissements, répartis selon les regroupements suivants :

- 1^{er} circonscription : arrondissements : 1-8-17^e ;
- 2^e circonscription : arrondissements : 2-9-18^e ;
- 3^e circonscription : arrondissements : 10-19-20^e ;
- 4^e circonscription : arrondissements : 3-4-11-12^e ;
- 5^e circonscription : arrondissements : 5-6-13-14^e ;
- 6^e circonscription : arrondissements : 7-15-16^e.

Chaque circonscription est placée sous l'autorité d'un cadre A technique. Celui-ci dispose de deux adjoints : l'un issu d'une filière administrative, l'autre issu d'une filière technique complémentaire à celle du chef de circonscription.

Chaque circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclarations de travaux, installation de bannes et stores...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses.

Elle poursuit les dispositifs installés sans autorisation ou non conformément aux autorisations, donc en infraction aux règles fixées par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le règlement municipal des étalages terrasses de Paris.

Elle instruit les dossiers en étroite collaboration avec les pôles transversaux.

Chaque circonscription assure tout le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction, contrôle, conformité, établissement de taxes, précontentieux, réponses aux affaires signalées. Les métiers concernés s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Chaque circonscription dispose d'un secrétariat assurant, également, la fonction de bureau d'ordre.

Un secrétariat :

Les adjoints, le sous-directeur et le chargé de mission se partagent un même secrétariat. Chefs de pôle et adjoints peuvent, également, avoir en commun un secrétariat.

Art. 7. — Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.) :

La Sous-Direction de l'Action Foncière participe à l'élaboration de la politique foncière et à la gestion du compte foncier de la Ville.

Elle propose et met en œuvre les acquisitions et les ventes immobilières de la Ville.

Elle identifie les besoins fonciers des services municipaux, recherche les immeubles ou terrains nécessaires à ces besoins, procède aux études foncières correspondantes.

Elle gère l'inventaire des propriétés communales, identifie les immeubles ou terrains qui ne sont plus utilisés ou qui ne sont plus utiles aux services municipaux, étudie les conditions de leur réutilisation ou de leur valorisation.

Elle réalise les travaux topographiques et cartographiques nécessaires à la réalisation du plan parcellaire de Paris.

Elle est composée de :

— Organes rattachés directement au sous-directeur :

- secrétariat de la Sous-Direction (coordination de l'activité de la sous-direction) ;
- unité de gestion du personnel et des services (gestion des effectifs, organisation des services) ;
- chargé de mission auprès du Sous-Directeur (coordination des actions de la Sous-Direction avec les activités des autres Sous-Directions, avec la D.P.A. et les directions utilisatrices dans les domaines de l'aménagement et de la construction).

— Service d'intervention foncière :

Placé sous la responsabilité d'un adjoint au Sous-Directeur, il est chargé de conduire dans les meilleures conditions toutes les

interventions foncières décidées par la Ville et d'en programmer la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités municipales.

Il est composé de deux bureaux :

- le Bureau des Opérations Immobilières est chargé de poursuivre en utilisant toutes les procédures à sa disposition, les différentes opérations immobilières municipales en vue de permettre la bonne fin des projets d'aménagement, d'équipement et de logement de la Ville ou des projets de valorisation des propriétés communales ;

- le Bureau de la Programmation Foncière est chargé d'analyser les différents besoins immobiliers de la Ville et de confronter en permanence les diverses demandes aux possibilités du marché et aux capacités opérationnelles et financières de la Ville. Il gère à cet effet le compte foncier.

— Service d'études et de prospection :

Placé sous la responsabilité d'un adjoint au Sous-Directeur, il est chargé de rechercher les opportunités et les disponibilités foncières, d'en étudier la validité et d'analyser les conditions de leur mise en œuvre.

Il est composé de deux bureaux :

- le Bureau d'Analyse et de Prospection Immobilière est chargé d'identifier les opportunités et les potentialités du parc immobilier parisien et du patrimoine municipal et d'étudier et de négocier avec les propriétaires et les services municipaux les conditions de leur concrétisation ;

- le Bureau des Etudes Foncières est chargé de valider techniquement et financièrement la faisabilité des projets étudiés dans le cadre d'une connaissance étoffée du marché immobilier et d'une analyse éclairée du patrimoine municipal.

— Service de la topographie et de la documentation foncière :

Placé sous la responsabilité d'un chef de service, il est chargé de la gestion et de la diffusion du plan parcellaire de Paris et de la constitution de la documentation foncière afférente aux propriétés parisiennes et nécessaire aux services municipaux.

Il est composé de trois bureaux, d'un secrétariat et de chargés d'études :

- le Bureau de la Topographie est chargé des levés et de la mise à jour des plans et fichiers parcellaires et du suivi des alignements ; il réalise certains travaux topographiques spéciaux liés aux besoins de la sous-direction de l'action foncière ;

- le Bureau du Plan Parcellaire est chargé de la gestion informatique et de la diffusion du plan parcellaire, de l'élaboration et de la diffusion de plans et des cartes thématiques, de la gestion des renseignements d'urbanisme et de la mise en œuvre de fonctionnalités SIG liées au foncier ;

- le Bureau de l'Information Foncière est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives aux procédures et à la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier, aux classements et déclassements du domaine public routier, aux alignements, à l'identification des parcelles et la numérotation des immeubles, à la dénomination des voies et de la tenue de l'inventaire domanial des propriétés municipales et départementales.

Art. 8. — L'arrêté d'organisation de la direction de l'aménagement urbain et de la construction en date du 15 juillet 1997 et ses modificatifs, et l'arrêté d'organisation de la direction de l'urbanisme en date du 25 avril 2002 et ses modificatifs, sont abrogés.

Art. 9. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par délibération des 24-25 novembre 2003 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2003 portant modification de l'organisation des structures de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2001 modifié par l'arrêté en date du 21 août 2002 nommant Mme Catherine BARBÉ, directrice de l'urbanisme, vu l'arrêté en date du 15 octobre 2003 détachant Mme Catherine BARBÉ en qualité de Directrice Générale de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2007 modifiant l'organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine BARBÉ, directrice de l'urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine BARBÉ, directrice de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction de l'urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 4 et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

La signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Didier BERTRAND, directeur général de la Commune de Paris, en qualité de directeur adjoint.

En cas d'empêchement de la directrice et du directeur adjoint, la signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint à la directrice de l'urbanisme, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion, et M. Jean-Claude BOISSEAU, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'action foncière.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement conclus sans formalité préalable en raison de leur montant (article 28 du Code des marchés publics), lorsque les crédits sont prévus au budget ;

1.2. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573 € ;

1.3. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4. de fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

1.5. de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7. de souscrire les contrats d'assurance ;

1.8. de signer les conventions prévues par les articles L. 300-4, L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme, les cahiers des charges de cession prévus à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, les conventions d'occupation temporaire, les conventions de partenariat, les conventions d'avances, les conventions de cofinancement, les conventions de participation financière, les conventions de subvention, les protocoles d'accord et leurs avenants.

1.9. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies.

2° aux actes ci-après préparés par la direction :

2.1.1. Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon les procédures formalisées tels que définis à l'article 26 du code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil Municipal ;

2.1.2. Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2. Conventions de mandat ;

2.3. Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4. Arrêtés de versement de subventions ;

2.5. Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6. Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par leur sous-direction ou services rattachés, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint à la directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion ;

— M. Denis CAILLET, architecte voyer général, chargé de la sous-direction des études et des règlements d'urbanisme (S.D.E.R.) ;

— M. Francis POLIZZI, sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue (S.D.P.C.P.R.) ;

— M. Denis PETEL, sous-directeur de l'aménagement (S.D.A.), notamment pour :

- les cahiers des charges de cession de terrain dans les opérations d'aménagement

— M. Jean-Claude BOISSEAU, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'action foncière (S.D.A.F.).

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est en outre déléguée, pour les arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

A — Mission communication et concertation :

— Mme Elsa MARTAYAN, chargée de mission, responsable de la mission communication et concertation pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par la mission communication et concertation ;

en cas d'empêchement,

— Mme Sophie CARTY, attachée d'administration.

B — Services rattachés à l'adjoint à la directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique :

— Mme Annie BRÉTECHER, attachée principale d'administration, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique pour tous les actes, arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers préparés par le bureau des ressources humaines et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, attaché d'administration ;

— Mme Catherine LALOUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de gestion :

— Mme Marie Christine MOUTIÉ, administratrice hors classe, chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Philippe VIEIL, attaché d'administration, pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses,

et en cas d'empêchement de Mme Marie-Christine MOUTIÉ et de M. Philippe VIEIL : M. François-Régis PERGE, attaché d'administration.

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au journal officiel de l'union européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus.

Mme MOUTIÉ et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

C — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.) :

— Mme Odile ROYER, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau des études urbaines et de l'espace public, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des études urbaines et de l'espace public ainsi que pour tous arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par la sous-direction des études et des règlements d'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur ;

— M. Jean-Paul THIÉVENAZ, ingénieur en chef, chef du bureau des règlements d'urbanisme, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des règlements d'urbanisme ;

— M. Jean-Yves PRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des documents graphiques, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des documents graphiques.

D — Sous-Direction du permis de construire et du stage de la rue (S.D.P.C.P.R.) :

I/ La signature du Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Elisabeth MORIN, chef de service administratif, adjointe au sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, chargée des pôles transversaux administratifs, juridiques et économiques,

— M. Gérard CARRIÈRE, architecte voyer en chef, adjoint au sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, chargé des circonscriptions et du pôle technique et de coordination,

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

— Les demandes de permis de construire,

— Les demandes de permis de démolir,

— Les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction,

— Les déclarations de travaux exemptés de permis de construire,

— Les déclarations de clôture,

— Les demandes d'installation et travaux divers, camping, stationnement de caravanes et habitations légères de loisirs,

— Les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité,

— Les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,

— Les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;

— Les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux lotissements ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant le permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations de travaux exemptés de permis de construire ;

7°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations de clôture ;

8°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les installations et travaux divers ;

9°) Les décisions concernant le camping, le stationnement des caravanes et habitations légères de loisirs ;

10°) Les décisions concernant les autorisations de coupes et d'abattage d'arbres ;

11°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

12°) Les arrêtés de nivellement ;

13°) Les avis du Maire sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations de travaux, les déclarations de clôture, les demandes d'installations et de travaux divers, relevant de la compétence de l'Etat ;

14°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

15°) Les décisions concernant la conformité des constructions ;

16°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

17°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

19°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public,

20°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

21°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité et la taxe communale sur la publicité ;

22°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

23°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

24°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

25°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

26°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

27°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

28°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

29°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations suivantes :

— les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement,

— la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol,

— le versement pour dépassement du plafond légal de densité,

— la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche,

— la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement,

— les participations financières au coût des équipements en zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) ;

— la participation pour voirie et réseaux ;

— la redevance d'archéologie préventive ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public et de la taxe communale sur la publicité, ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Directeur du permis de construire et du paysage de la rue, pour les autres actes préparés par les services de la Sous-Direction.

II/ La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et contentieux à :

a) pôle accueil et service à l'usager :

— M. John BOURNE, chef d'arrondissement, chef du pôle,

— M. Marc PERDU, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de pôle, pour :

— les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

- Les demandes de permis de construire,

- Les demandes de permis de démolir,

- Les déclarations de travaux exemptés de permis de construire,

- Les déclarations de clôture,

- Les demandes d'installation et travaux divers, camping, stationnement de caravanes et habitations légères de loisirs,

- Les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité,

- Les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,

- Les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

- Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclara-

tions de travaux et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public,

- L'ampliation des arrêtés municipaux,

- Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme.

— Mme Muriel LIBOUREL, technicien supérieur principal, responsable du guichet unique,

- pour les récépissés de dépôt et accusés réception de dossiers énumérés ci-dessus.

b) pôle économique, budgétaire et publicité :

— M. Philippe VIZERIE, attaché principal d'administration, chef du pôle,

— M. Bernard PEROT, attaché principal d'administration, adjoint au chef de pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de pôle,

- pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 18°, 19°, 21° à 31°.

c) pôle juridique :

— M. Michel GUYOT, administrateur, chef du pôle,

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, attachée des services hors classe, adjointe au chef de pôle, en cas d'empêchement,

- pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 16°, 17°, 18°, 21°, 22°, 24°, 27° et 31°.

d) pôle technique et de coordination :

— Mme Nathalie MAS, ingénieur des services techniques, chef du pôle,

— Mme Martine PRUDHON, architecte voyer en chef, adjointe au chef de pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de pôle,

— M. Gilbert MORENO, attaché d'administration, adjoint au chef de pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de pôle,

- pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 15°, 18° à 20°, 22°, 30° et 31°.

e) 1^{er} circonscription : 1^{er}, 8^e et 17^e arrondissements :

— M. Jean-Pierre Moulin, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 15°, 18° à 20°, 22°, 30° et 31°.

— Mme Chantal DAUBY, attachée d'administration, adjointe au chef de circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 11°, 18° à 20°, 22°, 30° et 31°.

— Mme Florence VELIN, architecte-voyer, adjoint au chef de circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6° à 9°, 11°, 18° à 20° et 31°.

— M. Serge MARQUET, attaché d'administration,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) 2^e circonscription : 2^e, 9^e et 18^e arrondissements.

— M. Pascal TASSERY, ingénieur en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 15°, 18° à 20°, 22°, 30° et 31°.

— M. Alexandre REYNAUD, architecte-voyer, adjoint au chef de circonscription, et M. Pierre BRISSAUD, attaché d'administration,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6° à 9°, 11°, 18° à 20° et 31°.

— M. Jacques-Philippe BOBI, attaché d'administration,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) 3^e circonscription : 10^e, 19^e et 20^e arrondissements :

— Mme Anne CALVES, architecte voyer en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 15^o, 18^o à 20^o, 22^o, 30^o et 31^o.

— Mme Catherine LECLERCQ, secrétaire administratif,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

h) 4^e circonscription : 3^e, 4^e, 11^e et 12^e arrondissements :

— M. Yves HUGON, ingénieur en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 15^o, 18^o à 20^o, 22^o, 30^o et 31^o.

— M. Jérôme RABINIAUX, attaché d'administration, adjoint au chef de circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 11^o, 18^o à 20^o, 22^o, 30^o et 31^o.

— M. Mickel RIVIERE, architecte-voyer, adjoint au chef de circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o à 9^o, 11^o, 18^o à 20^o et 31^o.

— M. Ibrahima KYLE DIALLO, attaché d'administration,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

i) 5^e circonscription : 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements :

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, architecte voyer en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 15^o, 18^o à 20^o, 22^o, 30^o et 31^o.

— Mme Catherine DECAGNY, attachée d'administration, adjointe au chef de circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 11^o, 18^o à 20^o, 22^o, 30^o et 31^o.

— Mme Agnès FOURMENT-BEAU, architecte-voyer, adjoint au chef de circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o à 9^o, 11^o, 18^o à 20^o et 31^o.

j) 6^e circonscription : 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

— M. Christophe ZUBER, architecte-voyer en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 15^o, 18^o à 20^o, 22^o, 30^o et 31^o.

— M. Sofiane BENSALÉM, attaché d'administration, adjoint au chef de circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 11^o, 18^o à 20^o, 22^o, 30^o et 31^o.

— M. Didier BARDOT, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o à 9^o, 11^o, 18^o à 20^o et 31^o.

— Mme Catherine COUTHOUIS, secrétaire administratif de classe supérieure,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.) :

— M. François HOTE, architecte-voyer en chef, et M. François DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux,

adjoints au sous-directeur de l'aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par la sous-direction de l'aménagement en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur.

— M. Bertrand DE KERROS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de la cartographie et des données, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau d'études et des données et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— Mme Nicole DELAGE, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Anne PUSTETTO, attachée hors classe des services de la Commune de Paris, chef du bureau des affaires juridiques pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques.

F — Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.) :

— M. Jean BOURRILLON, administrateur hors classe de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur, chef du service d'intervention foncière ;

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, ingénieur en chef, adjoint au sous-directeur, chef du service d'études et de prospection.

1^o) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les services de la sous-direction :

— M. Yves ROLLET, architecte voyer général, chargé de mission auprès du sous-directeur pour les actes énumérés aux 2^o, 3^o, 17^o, 18^o, 19^o, 23^o, 24^o, 27^o, 28^o, 30^o, 31^o, et 37^o ci-dessous ;

a. Service d'Intervention foncière :

— M. Dominique HAYNAU, attaché principal d'administration, et Mme Sabine HALAY, attachée des services hors classe de la Commune de Paris, adjoints au chef du bureau des opérations immobilières, pour les actes énumérés du 2^o au 17^o ;

et pour les actes énumérés ci-dessous au 2^o, 3^o, 5^o et 6^o :

— M. Bernard BOURGEOIS, attaché des services de la Commune de Paris,

— M. Abdelrahime BENDAIRA, attaché d'administration,

— M. Marcel GUILLEMINOT, attaché d'administration,

et pour les actes énumérés ci-dessous aux 2^o, 3^o, 15^o et 16^o :

— Mme Francine TRESY, attachée d'administration,

— M. Thierry DUBOIS, attaché d'administration,

2^o) Ampliation des arrêtés préparés par le bureau.

3^o) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4^o) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

5^o) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

6^o) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

7^o) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées ci-dessus ;

8^o) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

9^o) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

10^o) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 4^o à 9^o ;

11°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le Bureau ;

12°) Arrêtés prescrivant le recouvrement de subventions liées à une mutation immobilière en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques préalables aux acquisitions de la Ville de Paris (salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

15°) Arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession d'un immeuble en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

16°) Arrêtés substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente d'un immeuble lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'intention d'aliéner ;

— Mme Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration pour les actes énumérés ci-dessous 18° et 19° ;

— M. Bertrand LE LOARER, attaché principal d'administration, pour les actes énumérés ci-dessous du 18° au 21° ;

18°) Ampliations des arrêtés préparés par le service.

19°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau ;

20°) Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Arrêtés de recouvrement de subventions liées à une mutation immobilière en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

22°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le Bureau ;

b. Service d'Etudes et de Prospection :

— M. Patrick de SAVIGNAC, chargé de mission, chef du Bureau d'Analyse et de Prospection Immobilière ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, architecte-voyer en chef, chef du Bureau des études foncières ;

et pour les actes 23°, 24° et 27° mentionnés ci-dessous :

— M. Patrick MOSZKOVICZ, chef de service administratif,

— M. Bernard TALLEC, ingénieur, chef d'arrondissement,
— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée d'administration,

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieur des travaux ;

23°) Ampliation des arrêtés préparés par le bureau ;

24°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau ;

25°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le bureau ;

26°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise) ;

27°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'intention d'aliéner ;

28°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau ;

29°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le bureau.

c. Service de la Topographie et de la documentation foncière :

— Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEN ingénieure en chef, chef de service,

— Mme Julie CAPORICCIO, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de service,

— M. Jean-Claude LAPOUGE, ingénieur en chef,

— M. Philippe SALAGNAD, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Laurent HASSEN, ingénieur des travaux ;

30°) Ampliations des arrêtés préparés par le service ;

31°) Attestations de propriétés ;

32°) Visa des documents d'arpentages ;

33°) Arrêtés de numérotage des voies ;

34°) Décisions d'identification des parcelles suite à divisions, réunions, remembrements et attributions de numéros de voirie ;

35°) Décisions d'affectation de numéros de voirie aux accès ;

36°) Arrêtés de publication de planches du plan parcellaire de la Ville de Paris ;

37°) Certificats relatifs à la situation d'un immeuble dans une zone soumise au droit de préemption urbain, simple ou renforcé ;

38°) Arrêtés de mise à l'enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

39°) Décisions de révision du prix de vente des plans (en exécution d'une délibération du Conseil de Paris) ;

40°) Arrêtés individuels d'alignement ;

41°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

42°) Arrêtés de paiement des indemnités attribuées aux commissaires-enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour déclassement de voies publiques ou fixation d'alignements ;

43°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes COMBES-MIAKINEN et CAPORICCIO, de MM. LAPOUGE, SALAGNAD et HASSEN,

— M. Jean GOURAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les certificats visés au 37° ci-dessus ;

— Mme Muriel WOUTS, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les décisions visées aux 34° et 35° ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 € par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du directeur, des sous-directeurs et des ingénieurs généraux hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 25 avril 2002 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine BARBÉ, directrice de l'urbanisme et à certains de ses collaborateurs, et les arrêtés modifiant cette délégation de signature, sont abrogés.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— Mme la Directrice des Finances et des Affaires Economiques,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par la délibération 2002 SGCP 1 du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2001 nommant Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006, fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par l'arrêté en date du 24 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2007 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 avril 2007, déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement :

1) Mission informatique et logistique :

Supprimer « Mme Frédérique LAMOUREUX-DULAC, chargée de mission »,

3) Service des affaires juridiques et financières :

Remplacer « M. David MOREAU, attaché principal d'administration » par « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur »,

Remplacer « Mlle Sandrine PIERRE, secrétaire administrative » par « Mlle Cécile RODRIGUES, secrétaire administrative »,

Sous-Direction de la jeunesse :

Remplacer « M. Jean-Marie LAVIE, sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Véronique THIERRY, architecte voyer en chef, Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administration », par :

« M. Jean-Marie LAVIE, sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Véronique THIERRY, architecte voyer en chef ».

Mission citoyenneté :

Ajouter « Mlle Julia PERRET, chargée de mission »,

Bureau de l'information et de l'accueil des jeunes :

Remplacer « Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administration » par :

« Mme Marie BERDELLOU, attachée d'administration ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 19 juin 2007

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du Cinéma Le Louxor, 170, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du Cinéma Le Louxor, 170, boulevard Magenta, à Paris (75010), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- Mme Delphine BASSINET,

- Mme Aurélia MORANDO-DIORE,

- Mme Françoise RUEL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux Sociétés d'Economie Mixte
et aux Marchés Publics*

Mireille FLAM

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, Paris 14^e dans les 2^e, 8^e, 9^e, 13^e, 26^e (1^{re} section), 27^e (1^{re} section), 29^e et 30^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005, portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée his-

torique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Annexe

Liste des concessions

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
1	9 ^e Division MARINIER	204 P 1894	1004
	27 ^e Division 1 ^{re} section GILBERT		
2	26 ^e Division 1 ^{re} section TEMPLIER	464 P 1884	179
	26 ^e Division 1 ^{re} section DELESTRE		
3	29 ^e Division BENNEROTTE	79 P 1858	607
	29 ^e Division LAQUIT		
4	29 ^e Division MAHE	104 CC 1858	602
	8 ^e Division BONNECAZE		
5	2 ^e Division MORAND	1809 CC 1876	306
	2 ^e Division MORAND		
6	30 ^e Division STRAUSS	4908 CC 1876	333
	30 ^e Division STRAUSS		
7	13 ^e Division KESSEL	82 CC 1907	334
	13 ^e Division KESSEL		
8	8 ^e Division BONNECAZE	81 PA 1955	280
	2 ^e Division MORAND		
9	30 ^e Division STRAUSS	756 P 1860	187
	30 ^e Division STRAUSS		
10	13 ^e Division KESSEL	816 P 1880	395
	13 ^e Division KESSEL		
11	13 ^e Division KESSEL	1207 P 1878	860
	13 ^e Division KESSEL		

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie dans le quartier Vert « Montmartre » il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans les rues Puget et Joseph de Maistre, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 au 27 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 18^e arrondissement seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 au 27 juillet 2007.

- rue Puget ;
- rue Joseph de Maistre : entre la rue Caulaincourt et la rue Lepic.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Xavier JANC

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-028 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique, rue du Surmelin, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue du Surmelin, à Paris 20^e, il est nécessaire d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 juin au 13 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

- Surmelin (rue du) : côté impair, entre les numéros 17 et 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 juin au 13 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Rigoles, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue des Rigoles, à Paris 20^e, il est nécessaire d'instituer à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 juin au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

- Rigoles (rue des) : côté pair, au droit des n° 30 à 36.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 juin au 10 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Pyrénées et rue Mounet-Sully, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue des Pyrénées et la rue Mounet-Sully, à Paris 20^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 20 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Pyrénées (rue des) : côté impair, au droit des n° 1 à 5 ;

— Mounet-Sully (rue) : côtés pair et impair, au droit des n° 1 et n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 20 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-031 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation et la règle de stationnement gênant la circulation publique, rue Pelleport, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-23 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique et la règle du stationnement gênant la circulation publique, à titre provisoire, de la rue Pelleport, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, jusqu'au 29 juin 2007 inclus, est établi à Paris 20^e arrondissement :

— Pelleport (rue), depuis la rue des Lyanes vers et jusqu'à la rue Belgrand.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Pelleport (rue) : côté impair, au droit des n° 37 à 45.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 29 juin 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Claude Decaen, entre l'avenue du Général Michel Bizot et le boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 au 20 juillet 2007 inclus ;

Considérant dès lors qu'il convient de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le rue Claude Decaen, entre l'avenue du Général Michel Bizot et le boulevard Poniatowski, à Paris 12^e sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 20 juillet 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et le cas échéant des transports de fonds, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire,
Adjoint au Chef
de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Philippe LE MARQUAND

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-016
relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la
rue Claude Decaen, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie rue Claude Decaen, entre l'avenue du Général Michel Bizot et le boulevard Poniatowski, à Paris 12^e arrondissement, il convient de mettre en impasse ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 6 au 24 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 12^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, du 6 au 24 août 2007 inclus :

— Claude Decaen (rue) : A partir de l'avenue du Général Michel Bizot vers et jusqu'au boulevard Poniatowski.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1^{er} du présent arrêté du 6 au 24 août 2007 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds le cas échéant, restera assuré en permanence pendant la durée des travaux.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire,
Adjoint au Chef
de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Philippe LE MARQUAND

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau
d'avancement au grade de magasinier spécialisé
hors classe des bibliothèques de la Commune de
Paris - année 2005.**

- 1 — M. ZAMY Philippe
- 2 — Mme PELLAN Murielle
- 3 — M. LE HENRY Roger
- 4 — Mme NAJAR Elisabeth.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau
d'avancement au grade de magasinier spécialisé
hors classe des bibliothèques de la Commune de
Paris - année 2006.**

- 1 — OBERTAN Edouard
- 2 — LEFEBVRE Laurent
- 3 — ROCHARD Arnaud
- 4 — PIERI Bertrand
- 5 — POITRINEL Jean-François
- 6 — CAPRON Patrice.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'apti-
tude relative aux intégrations dans le corps des
magasiniers en chef des bibliothèques de la Com-
mune de Paris des magasiniers spécialisés de 1^{re}
classe - année 2007.**

(Selon la délibération 2004 DRH 39-1° publiée le 22 octobre 2004)

- 1 — RAMAUX Jean Marc
- 2 — WEBER Jean Jacques

- 3 — RIVIERE Patricia
 4 — ROCTON Vincent
 5 — ROHMER Anisa.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
 chargé de la Sous-Direction
 des Emplois et des Carrières*
 Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste ouvert à compter du 10 mai 2007.

- M. BOURREAU Xavier
 M. CORDON Didier
 Mlle FAVRE Laurence
 M. LOURDAULT Philippe
 M. MAZALAIGUE Vincent
 M. POISSON Romain
 M. ROUQUET Julien
 Mme ROUX Marie-Pierre
 M. SALAS Olivier.

Arrête la liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
Le Président du Jury
 Michel TRENTADUE

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 24 (Adjoint administratif des bibliothèques) — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, M. Vincent Albert AVIGNON, est nommé représentant du personnel suppléant du groupe 1, en remplacement de Mme Valérie CHABERT, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 13 juin 2007

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Directeur Adjoint
 chargé de la Sous-Direction
 des Emplois et des Carrières*
 Philippe SANSON

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, Mme Valérie CHABERT, représentante du personnel suppléante du groupe 1, est nommée

représentante titulaire en remplacement de Mme Nicole COIGNAT, représentante titulaire démissionnaire.

Fait à Paris, le 13 juin 2007

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Directeur Adjoint
 chargé de la Sous-Direction
 des Emplois et des Carrières*
 Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles — Direction des services d'Archives) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-11, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné délégation de pouvoir au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service du Département de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de l'Etat et de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 établissant les nouvelles structures de la Direction des Affaires Culturelles, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté départemental du 19 février 2003 portant organisation de la Direction des services d'Archives ;

Vu l'arrêté départemental modifié du 19 février 2003 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Culturelles ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 28 février 2006 affectant aux Archives Départementales de Paris M. Laurent VEYSSIÈRE, conservateur en chef de 1^{re} classe du patrimoine en qualité d'adjoint au Directeur ;

Vu la décision de la Directrice des Affaires Culturelles en date du 29 janvier 2007 affectant aux Archives Départementales de Paris M. Christophe GIRARD, attaché des services, en tant que Secrétaire Général ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté départemental modifié du 19 février 2003 est ainsi complété :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Archives de Paris, délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les mêmes arrêtés, actes ou décisions, à l'exception des marchés, à M. Laurent VEYSSIÈRE, conservateur en chef de 1^{re} classe du patrimoine, adjoint au Directeur des Archives de Paris.

Art. 2. — A l'article 3 et à l'article 4 de l'arrêté départemental modifié du 19 février 2003, le nom de M. Christophe GIRARD, attaché des services, Secrétaire Général des Archives, est *substitué* à celui de M. Philippe EVREÏNOFF, attaché des services, à

l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Archives, les arrêtés, actes et pièces comptables, limitativement énumérées ci-dessous :

- arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris mis à la disposition de la Direction des Services d'archives de Paris ;
- arrêtés de comptabilité de recettes et de dépenses, notamment tous arrêtés de régularisation comptable ;
- arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;
- signature des ordres de service et bons de commandes aux entreprises et aux fournisseurs ;
- attestation de service fait à la réception des travaux ;
- bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;
- pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement, ou en cas de pluralité, du bordereau énumératif, notamment la certification de prise en charge des travaux, fournitures et prestations de services ;
- arrêtés de mémoires et de compte de travaux, fournitures et services (sur marché et hors marchés) ;
- certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général d'Ile-de-France ;
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice des Finances et des Affaires Economiques ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Services d'Archives.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2003 portant modification de l'organisation des structures de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2001 modifié par l'arrêté en date du 21 août 2002 nommant Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, vu l'arrêté en date du 15 octobre 2003, détachant Mme Catherine BARBÉ en qualité de Directrice Générale de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2007 modifiant l'organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2002 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Didier BERTRAND, directeur général de la Commune de Paris en qualité de directeur adjoint.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée dans la limite de leurs attributions et pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à :

- M. Jean-Claude BOISSEAU, sous-directeur de l'action foncière ;
- M. Jean BOURRILLON, administrateur, adjoint au sous-directeur de l'action foncière ;
- M. Yves ROLLET, architecte voyer général, chargé de mission auprès du sous-directeur de l'Action foncière ;
- M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, ingénieur en chef, adjoint au sous-directeur de l'action foncière ;
- Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEN, ingénieur en chef, chef du service de la topographie et de la documentation foncière ;
- Mme Julie CAPORICCIO, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du service de la topographie et de la documentation foncière ;
- M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint de la Directrice de l'Urbanisme, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion ;
- Mme Marie-Christine MOUTIÉ, administratrice hors classe, chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion ;
- M. Philippe VIEIL, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° — Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° — Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° — Décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied en ce qui concerne le personnel relevant du décret du 16 novembre 1976 ;

5° — Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

6° — Ordres de mission pour les déplacements de fonctionnaires, soit hors du territoire métropolitain, soit à l'intérieur de ce territoire lorsque ces déplacements ne sont pas motivés par l'exécution directe du service ;

7° — Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

8° — Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — L'arrêté en date du 25 avril 2002 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, et les arrêtés modifiant cette délégation de signature, sont abrogés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ; Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France ;

— Mme la Directrice des Finances et des Affaires Economiques ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2001 nommant Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports à compter du 1^{er} juillet 2001 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par l'arrêté en date du 24 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2006 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 7 septembre 2006, du 25 janvier 2007 et du 19 avril 2007, modifiant l'arrêté du 17 mai 2006 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 17 mai 2006, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Remplacer « M. David MOREAU, attaché principal d'administration » par « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur »,

A l'article 4 :

I — Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement :

Service des affaires juridiques et financières :

Bureau des affaires financières :

Remplacer « Mlle Sandrine PIERRE, secrétaire administrative » par « Mlle Cécile RODRIGUES, secrétaire administrative ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 19 juin 2007

Bertrand DELANOË

Fixation de la capacité d'accueil du budget prévisionnel et du prix de journée 2007 de l'établissement C.A.J. Bleu Marine situé 19, rue Boulay, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 9 mai 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Bernard et Philippe LAFAY pour la Promotion des Centres pour Handicapés mentaux » (« P.C.H.M. »), dont le siège social est situé 86, rue Noilet, à Paris 17^e arrondissement,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Bleu Marine situé 19, rue Boulay, 75017 Paris est fixée à 10 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 226 406,69 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 8 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 181 125,35 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2007 : 172,81 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Le Directeur Adjoint
Claude BOULLE

Autorisation donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé au Champ de Mars, allée Charles Risler, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2005 autorisant l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance » à faire fonctionner une halte-garderie située au Champ de Mars, allée Charles Risler, à Paris 7^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de moins de 18 mois à 4 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, au Champ de Mars, allée Charles Risler, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 17 novembre 2005 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*
Annick MOREL

Autorisation donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie situé 16, rue Tiphaine, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 autorisant l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance » à faire fonctionner une crèche collective et une halte-garderie situées 16, rue Tiphaine, à Paris 15^e, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément en accueil régulier âgés de 3 mois à 3 ans et 15 enfants présents simultanément en accueil occasionnel âgés de 18 mois à 4 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, sis 16, rue Tiphaine, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément en accueil régulier âgés de 3 mois à 3 ans et 15 enfants présents simultanément en accueil occasionnel âgés de 18 mois à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 4 octobre 2006 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*
Annick MOREL

Autorisation donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et crèche familiale situé 104/106, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2000 autorisant l'association « Crèche Sainte Amélie » à faire fonctionner une crèche collective au 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e, pour l'accueil de 65 enfants âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 autorisant l'association « Crèche Sainte Amélie » à faire fonctionner, au sein de la crèche collective sus-visée, une crèche familiale située 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e, pour l'accueil de 35 enfants âgés de 2 mois 1/2 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et crèche familiale, sis 104/106, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 65 enfants en crèche collective, en accueil régulier, présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans et 35 enfants, en crèche familiale, en accueil régulier âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 17 juillet 2000 est abrogé.

Art. 4. — L'arrêté du 2 mai 2002 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 9, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 mars 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 9, rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 1/2 mois à 6 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-1328 DDRH portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines. — Modificatif.

Le Directeur du Développement
des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 714-5-1 et D. 714-12-1,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0210 DG du 31 juillet 2003 portant création de la Direction du Développement des Ressources Humaines (DDRH),

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006, portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-024 DG du 19 avril 2006, portant affectation de M. Hubert PEURICHARD à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en qualité de Directeur du Développement des Ressources Humaines,

Vu l'arrêté n° 2007-0673 DDRH en date du 26 mars 2007, donnant délégation de signature (DDRH),

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-0673 DDRH en date du 26 mars 2007 est modifié en son article 4, page 4 comme suit :

— Véronique SALOMON, Directrice du Centre de Formations Techniques et Ouvrières Bicêtre (précédemment Frédérique BRAYDA-CASABONNE, directrice intérimaire).

Art. 2. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 714-5-1 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 7. — Le Directeur du Développement des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Hubert PEURICHARD

Arrêté directorial modificatif n° 2007-0155 DG du 5 juin 2007 portant délégation de la signature du Directeur Général — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 15 juin 2007.

A la page 1258, 2^e colonne, dans l'article 2 :

Au lieu de :

« ... — hôpital Charles Richet :

- Mme BIENTZ, directeur adjoint ;
- Mme LESAGE, directeur adjoint ;
- M. FLIGAREK, directeur adjoint ;
- Mme NAHUM, directrice des soins... »

Il convenait de lire :

« ... — hôpital Charles Richet :

- Mme BIENTZ, directeur adjoint ;
- Mme LESAGE, directeur adjoint ;
- M. FIGLAREK, directeur adjoint ;
- M. NAHUM, directrice des soins... »

Le reste sans changement.

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2007-20643 portant agrément de l'Association Départementale d'Enseignement et de Développement du Secourisme de Paris, pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 19 mars 2007 présentée par le Président de l'Association Départementale d'Enseignement et de Développement ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Départementale d'Enseignement et de Développement du Secourisme de Paris est agréée pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation de moniteur de premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour la Préfète, Secrétaire Générale
de la Zone de Défense de Paris
*Le Chef du Pôle
Protection des Populations*
Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007CAPDISC000066 relatif au tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal dressé au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 1385-1° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance du 28 septembre 1992, portant dispositions statutaires, applicables notamment au corps des ouvriers professionnels de la Préfecture de Police — article 6 ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente du 26 avril 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal dressé au titre de l'année 2006 est le suivant :

- M. Rodolphe BRONCHART
- M. Christophe MAGNE

- M. Thomas DUBRAC
- M. Samba N'DIAYE
- M. Pascal CARPENTIER
- M. Dominique MARION.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Arrêté n° 2007-20645 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires ci-après, de l'escadron 14/1 de gendarmerie mobile basé à Versailles (Yvelines), pour leur intervention lors d'un incendie survenu le 8 mai 2007 dans un restaurant situé 4, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e :

- M. Pascal ANSEL, né le 8 décembre 1969, Maréchal des logis-chef,
- M. Jérôme SERRIER, né le 12 août 1975, Gendarme,
- M. Karim KEROUACHE, né le 21 octobre 1973, Gendarme,
- M. Sébastien MOLINARI, né le 15 mars 1980, Gendarme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2007

Michel GAUDIN

Nomination de trois préposés stagiaires.

Par arrêté n° SPE 07 000 089 du 7 juin 2007, M. Benoît ROOS est nommé préposé stagiaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public (fourrières), à compter du 1^{er} juin 2007.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

*Le Chef du Bureau de la Gestion des Carrières
des Personnels Techniques et Spécialisés*
Solange MARTIN

Par arrêté n° SPE 07 000 091 du 7 juin 2007, Mme Germaine KIKIESA-NSIONA, née LINGOMBASIA, agent de surveillance de Paris titulaire à la Direction de la Police Urbaine de Proximité, est nommée préposé titulaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public (fourrières), à compter du 1^{er} juin 2007.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

*Le Chef du Bureau de la Gestion des Carrières
des Personnels Techniques et Spécialisés*

Solange MARTIN

Par arrêté n° SPE 07 000 092 du 7 juin 2007, Mme Amélie RAVIN, agent de surveillance de Paris titulaire à la Direction de la Police Urbaine de Proximité, est nommée préposé titulaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public (objets trouvés), à compter du 1^{er} juin 2007.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

*Le Chef du Bureau de la Gestion des Carrières
des Personnels Techniques et Spécialisés*

Solange MARTIN

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours d'agent de maîtrise externe de la Préfecture de Police spécialité tapisserie au titre de l'année 2007.

- BRICAULT Sandrine
- RAVENEAU Christelle
- WERDMULLER Johann.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

Liste des candidats déclarés admissibles au concours d'agent de maîtrise interne de la Préfecture de Police spécialité maçonnerie au titre de l'année 2007.

Etat néant.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissible au concours d'agent de maîtrise interne de la Préfecture de Police spécialité peinture au titre de l'année 2007.

- BRUSSET Pascal
- DARRIBAT Daniel
- GUIMARD Laurent
- HERTOUT Olivier
- VILLAGRASA Salvador.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

Liste des candidats déclarés admissibles au concours d'agent de maîtrise interne de la Préfecture de Police spécialité serrurerie au titre de l'année 2007.

Etat néant.

Fait à Paris, le 18 juin 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 32, rue des Vinaigriers, 75010 Paris (arrêté du 6 juin 2007).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1907 fixant la composition du jury des concours sur épreuves pour le recrutement d'attachés.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E. 101-1 du 13 octobre 2000 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-4 en date du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-1418 bis en date du 30 avril 2007, portant ouverture du concours (2 postes interne et 2 postes en externe) d'attaché ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 4 attachés est fixé comme suit :

Présidente : Mme Corinne DESFORGES, inspectrice à l'Inspection Générale de l'Administration ;

Membres :

— Mme Isabelle BEHAGHEL, maire adjointe à la Mairie de Vieille Eglise en Yvelines (78),

— Mme Michelle VILLE, conseillère municipale de la Commune de Sucy en Brie (94),

— M. Alain CHAILLAND, conseiller référendaire à la Cour des Comptes,

— Mme Dominique MARTIN, sous-directrice aux interventions sociales au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des Ressources au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Ce jury auditionnera l'ensemble des candidats admissibles au concours externe et interne dans le cadre de l'épreuve orale de Culture Générale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, M. Alain CHAILLAND la remplacerait.

Art. 3. — La composition du jury sera complétée par un arrêté ultérieur, notamment en ce qui concerne les examinateurs spécialisés chargés de la correction des copies et des oraux techniques.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de six postes (F/H).

Nature du poste 1 : agent ou adjoint administratif (F/H — catégorie C).

Attributions :

— Facturation de la restauration scolaire sur logiciel écolsoft ;

— Réception des familles pour calcul du quotient familial.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience en accueil du public souhaitée.

Poste à pourvoir à compter du 22 septembre 2007.

Nature du poste 2 : assistant technique de restauration (F/H — catégorie A ou B).

Attributions :

— surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

— contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

— apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;

— assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion, expérience similaire souhaitée — Niveau BTS à bac + 3.

Poste à pourvoir à compter du 3 octobre 2007.

Localisation : cuisines du 13^e arrondissement.

Nature des postes : 3, 4, 5 et 6 : ouvrier professionnel cuisinier (F/H — catégorie C).

Attributions :

— seconder une chef de cuisine (préparation des repas scolaires) dans l'une de nos 21 cuisines.

Conditions particulières : expérience en restauration collective indispensable. Maîtrise de la méthode HACCP (niveau CAP cuisine).

Postes à pourvoir à compter du 3 septembre 2007

Localisation : dans l'une des cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable du pôle Construction.

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 10^e — Métro : Poissonnière — Gare du Nord.

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable du pôle d'enseignement et de recherche Construction.

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'école forme en trois ans des ingénieurs dans le domaine du génie urbain.

Il s'agit de former des ingénieurs qui devront maîtriser les problématiques urbaines et mettre en œuvre les solutions pour les résoudre.

Ils exerceront leur métiers à différents niveaux tel que maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureau d'étude..., dans des domaines multiples comme l'aménagement d'espace public, la construction et la gestion des équipements publics, les déplacements, ainsi que dans leur dimension transversale. Ils opéreront dans des structures variées telles que la Ville de Paris, les collectivités territoriales, les entreprises parapubliques ou encore les entreprises privées.

Le pôle Construction englobe les domaines du sous-sol, des structures, du bâtiment et des matériaux.

Description du poste :

Environnement hiérarchique : le responsable de pôle est sous l'autorité du directeur.

Contexte : il devra travailler en relation avec les enseignants chercheurs permanents et vacataires.

Mission : le responsable de pôle assure le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de son domaine au service du projet pédagogique et scientifique de l'école.

Activité : poste à pourvoir à temps plein.

Il définit les matières à enseigner, leur équilibre et les formes pédagogiques qu'elles requièrent sous contrôle du Directeur Scientifique et du Directeur des Etudes.

Il recrute et coordonne l'activité des enseignants de son département pour produire le nombre d'heures d'enseignement fixé par le Directeur des Etudes, il dispense lui-même des enseignements à hauteur de 192 HETD annuelles.

Il contribue aux publications scientifiques de l'Ecole, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement.

Il participe à la mise en œuvre des contrats de recherches engagés à l'initiative ou avec le Directeur Scientifique.

Il élabore en liaison avec le Directeur des Etudes et le Directeur des Partenariats des sessions de formation continue.

Il assure la capitalisation documentaire des connaissances enseignées et doit pouvoir les mettre à disposition sous forme

électronique aux élèves, aux anciens élèves, dans le cadre défini par le Directeur des Etudes.

Interlocuteurs : la direction de l'école, les élèves, les enseignants, les professionnels, les chercheurs, du domaine concerné.

PROFIL DU CANDIDAT

— Formation supérieure niveau Doctorat ès Sciences ou équivalent ;

— Connaissance pratique des métiers et des milieux professionnels considérés ;

— Connaissances en matière d'ingénierie pédagogique ;

— Expérience en matière de projets de recherche.

CONTACT

M. Daniel CADE, directeur de l'E.I.V.P. — Téléphone : 01 56 02 61 19 — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Mél : daniel.cade@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} août 2007.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable du pôle Déplacements.

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 10^e — Métro : Poissonnière — Gare du Nord.

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable du pôle d'enseignement et de recherche Déplacements.

Mission globale de l'EIVP : l'école forme en trois ans des ingénieurs dans le domaine du génie urbain.

Il s'agit de former des ingénieurs qui devront maîtriser les problématiques urbaines et mettre en œuvre les solutions pour les résoudre.

Ils exerceront leur métiers à différents niveaux tel que maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureau d'étude..., dans des domaines multiples comme l'aménagement d'espace public, la construction et la gestion des équipements publics, les déplacements, ainsi que dans leur dimension transversale. Ils opéreront dans des structures variées telles que la Ville de Paris, les collectivités territoriales, les entreprises parapubliques ou encore les entreprises privées.

Le pôle Déplacement comprend la voirie urbaine et la gestion des déplacements.

Description du poste :

Environnement hiérarchique : le responsable de pôle est sous l'autorité du directeur.

Contexte : il devra travailler en relation avec les enseignants chercheurs permanents et vacataires.

Mission : le responsable de pôle assure le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de son domaine au service du projet pédagogique et scientifique de l'école.

Activité : poste à pourvoir à temps plein.

Il définit les matières à enseigner, leur équilibre et les formes pédagogiques qu'elles requièrent sous contrôle du Directeur Scientifique et du Directeur des Etudes.

Il recrute et coordonne l'activité des enseignants de son département pour produire le nombre d'heure d'enseignement fixé par le Directeur des Etudes, il dispense lui-même des enseignements à hauteur de 192 HETD sur l'année.

Il contribue aux publications scientifiques de l'Ecole, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement.

Il participe à la mise en œuvre des contrats de recherches engagés à l'initiative ou avec le Directeur Scientifique.

Il élabore en liaison avec le Directeur des Etudes et le Directeur des Partenariats des sessions de formation continue.

Il assure la capitalisation documentaire des connaissances enseignées et doit pouvoir les mettre à disposition sous forme

électronique aux élèves, aux anciens élèves, dans le cadre défini par le Directeur des Etudes.

Interlocuteurs : la direction de l'école, les élèves, les enseignants, les professionnels, les chercheurs, du domaine concerné.

PROFIL DU CANDIDAT

- Formation supérieure niveau Doctorat ès Sciences ou équivalent ;
- Connaissance pratique des métiers et des milieux professionnels considérés ;
- Connaissances en matière d'ingénierie pédagogique ;
- Expérience en matière de projets de recherche.

CONTACT

M. Daniel CADE, directeur de l'EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 19 — Mél : daniel.cade@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} août 2007.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service des déplacements — Section du stationnement sur voie publique.

Poste : Chef de la subdivision des services aux usagers.

Contact : M. TALOC, chef de la section ou Mme CAPPE, adjointe au chef de la section — Téléphone : 01 44 67 28 10/11.

Référence : B.E.S. 07-G.06.10.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des écoles — Bureau des moyens de fonctionnement des écoles.

Poste : chef du Bureau des moyens de fonctionnement des écoles.

Contact : M. HENNEKINNE, sous-directeur — Téléphone : 01 46 76 80 56.

Référence : B.E.S. 07-G.06.P07.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15121.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service Directeur — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Métro Sully-Morland, Bastille, Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet informatique.

Contexte hiérarchique : auprès du Directeur.

Attributions : suivi de la mise en place du nouveau logiciel (AÏDA) de Système d'Information Logement et conduite du changement (modification des processus et du rôle des 125 agents concernés).

- Analyse des besoins ;
- Pilotage et suivi du projet ;
- Paramétrage de l'application ;

- Organisation de la reprise des données ;
- « Recettes » des applications informatiques (VA, VSR...) ;
- Coordination des intervenants (DLH, DSTI, prestataires) ;
- Diagnostic et traitement des problèmes réseaux-matériels-logiciels.

Conditions particulières : durée de la mission : 24 mois.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : H/F possédant environ 5 ans d'expertise en conduite de projet informatique.

Qualités requises :

N° 1 : qualité d'analyse (gestion projet, organisation de base de données) ;

N° 2 : motivation, autonomie, facilité d'adaptation à l'environnement métier ;

N° 3 : organisation, excellentes facultés de communication.

CONTACT

M. Christian NICOL, Directeur — 17, bd Morland — Téléphone : 01 42 76 35 57/35 09.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).

Grade : agent de catégorie C (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Métro : Pont-Marie, Sully-Morland, Saint-Paul — Lieu de travail : 76, avenue St-Maurice, 75012 Paris (Bois de Vincennes) — Métro : St-Mandé Tourelle, Porte Dorée.

NATURE DU POSTE

Titre du poste : Moniteur cynotechnique.

Attributions :

- Participe à la formation initiale et continue des personnels spécialisés ;
- Assure les entraînements cynotechniques des équipes cynophiles ;
- Assure le dressage de base des jeunes chiens ;
- Assure le suivi du cheptel canin (hygiène, vétérinaire, équipements divers spécifiques et alimentation).

Horaires : 8 h-17 h ou 16 h-1 h.

Profil du candidat :

— Expérience en technique d'homme d'attaque indispensable ;

Qualités requises :

- Qualités pédagogiques et relationnelles ;
- Disponibilité ;
- Si possible connaissance en informatique (Word et Excel).

CONTACT

M. Benoit DEBRAY — Unité cynophile — 76, avenue St-Maurice, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 68 89 64.

Poste à pourvoir immédiatement.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux - Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 2, 3, 4, 8, 10, 11, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, rue de la Grange Batelière, 21, rue du Faubourg Montmartre côté rue de la Grange Batelière et 2, rue Rossini, à Paris 9^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 9^e arrondissement pendant neuf jours consécutifs, à partir du 2 juillet jusqu'au 10 juillet 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 16 juillet 2007 au 31 août 2007.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE